

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260904-lmc153271-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 septembre 2026
Date de réception :	7 septembre 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	8 septembre 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2026/0813

donnant délégation de signature à Sophie BRUYERE, agent contractuel,
Directeur de la communication, de l'événementiel et du protocole

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté d'organisation des services départementaux en date du 31 août 2026 ;

Vu l'arrêté nommant les responsables de l'administration départementale en date du 31 août 2026 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Sophie BRUYERE**, agent contractuel, directeur de la communication, de l'événementiel et du protocole, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Grégory DELAFOSSE, directeur général adjoint relations publiques, développement sportif et culturel, en ce qui concerne les documents ci-dessous relevant de la direction :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels, les ordres de mission, les arrêtés relatifs au télétravail, les conventions et les décisions, la validation des heures supplémentaires et des astreintes concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Sophie BRUYERE**, agent contractuel, directeur de la communication, de l'événementiel et du protocole et responsable par intérim de la communication interne, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Grégory DELAFOSSE, en ce qui concerne les documents ci-dessous relevant de la communication interne :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus, les comptes rendus d'entretiens professionnels, les ordres de mission, les arrêtés relatifs au télétravail, les décisions, les ampliatiions, les notifications d'arrêtés, de décision et les conventions concernant la communication interne ;
- 2°) les documents listés ci-dessous nécessaires à la gestion des marchés publics concernant la communication interne et dont le montant n'excède pas 120 000 € HT :
 - les actes exécutoires relatifs aux marchés de la communication interne: actes d'engagement ou documents valant engagement – mises au point – décisions de notification, de reconduction, de résiliation, de déclaration sans suite – modifications de contrat (avenants) – actes de sous-traitance - nantissements ;

- les rapports de présentation du dossier de consultation des entreprises (DCE) préalables au lancement d'un marché, les lettres de consultation, d'information, de demande de complément et de demande de précision, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les rapports d'analyse des offres, les comptes-rendus de négociation ;
- 3°) les bons de commande et les marchés subséquents pour les besoins de la communication interne d'un montant inférieur à 50 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes et les remises en concurrence faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) tous les documents nécessaires à l'exécution et au règlement des marchés, les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement concernant la communication interne.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sophie BRUYERE, délégation de signature est donnée à **Géraldine JOURDAN**, attaché territorial, adjoint au directeur de la communication, de l'événementiel et du protocole, en charge de l'événementiel, pour l'ensemble des documents cités à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 9 septembre 2026.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : L'arrêté donnant délégation de signature à Sophie BRUYERE en date du 31 août 2026 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 4 septembre 2026

Charles Ange GINESY